

## Notice - Mise en disponibilité

### 1. Base légale et éligibilité

- [Article R.6153-26 du Code de la santé publique](#)

### 2. Période de demande

- Au moins deux mois avant le début du semestre concerné
  - Avant le 01/09 pour le semestre d'hiver
  - Avant le 01/03 pour le semestre d'été

### 3. Conditions

- L'interne peut être mis en disponibilité par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement dans l'un des cas suivants :
  - *Pour accident ou maladie grave du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant*
    - Interruption d'une année, renouvelable une fois
    - Dérogation possible
  - *Pour études ou recherches présentant un intérêt général*
    - Après 6 mois de fonctions effectives
    - Interruption d'une année, renouvelable une fois
    - Interruption de trois années dans le cas de la préparation d'une thèse de doctorat
    - Possibilité d'effectuer des gardes d'internes dans un établissement public de santé
  - *Pour stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger*
    - Après 6 mois de fonctions effectives
    - Interruption d'une année, renouvelable une fois
    - Possibilité d'effectuer des gardes d'internes dans un établissement public de santé
  - *Pour convenance personnelle*
    - Après validation d'une année de fonction effective
    - Interruption d'une année, renouvelable une fois

### 4. Composition du dossier

- Lettre de demande
- Documents justifiant la nature de la disponibilité demandée sauf pour la disponibilité pour convenances personnelles

### 5. Transmission du dossier

- Envoi du dossier par mail
  - Au CHU - Direction des Affaires médicales
  - A l'ARS par mail : [ars-ara-dos-internat@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dos-internat@ars.sante.fr)

## **6. Réintégration**

- Dans son CHU de rattachement
- En fonction des postes disponibles
- Réintégration possible avant le terme prévu
  - Information du CHU a minima deux mois avant la date de retour souhaitée